

COMPTE – RENDU

du Conseil Municipal du 4 juillet 2011

Sous la présidence de Philippe BONNIN, Maire

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. DELOFFRE – Mme DELANOË – M. MICLARD – M. DESREZ – Mme BONNIOU – M. BABOUR – M. GAUTIER – M. THOMAS – Mme JOUET – Mme LAVERGNE – M. MUTSHE – Mme DEHOUX – Mme JOALLAND – M. DOMALAIN – M. LHERMENIER – Mme CARET – M. FOUGLE

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS : Mme COURTET donne pouvoir Mme DEHOUX – Mme POULAIN donne pouvoir à M. GAUTIER – M. GOALEC donne pouvoir à Mme DELANOË – Mme NICOLLE donne pouvoir à M. BABOUR – Mme ABIVEN donne pouvoir à Mme JOALLAND – Mme LOUIS donne pouvoir à Mme BONNIOU – M. TRIBODET donne pouvoir à M. DELOFFRE

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) : M. COUDRAY – Mlle LE MOINE – M. COSTA-MAUDIEU

ABSENT(E)(S) : M. LE JEUNE

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation partielle des salles d'arts martiaux et de musculation au complexe sportif Rémy Berranger (pour information)
- le renouvellement pour l'année 2011 du dispositif Bourses Hélios

Le Conseil Municipal est favorable pour ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 31 mai est approuvé à l'unanimité.



❶ AMENAGEMENT - URBANISME

- « ZAC Les Portes de la Seiche » :
 - Dossiers de déclaration d'utilité publique et parcellaire
 - Réseau de chaleur : demande de subvention auprès de l'ADEME
- Programme Local de l'Habitat : avenant à la convention de contractualisation
- Construction de la Maison des Associations : avenants aux marchés de travaux
- Réseaux câblés : convention d'occupation du domaine public pour la fourniture d'un service « triple play »
- Réalisation d'un réseau de chaleur entre la piscine intercommunale de la Conterrie, le Centre Culturel Pôle Sud et la halle polyvalente : constitution de servitudes
- Modification du PLU de Bruz : avis

② ADMINISTRATION GENERALE

- Projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) : avis du Conseil Municipal
- Délégation donnée au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et 23 du CGCT : modification des délibérations des 21/03/2008 et 30/06/2008 pour permettre l'application des Lois du 17/02/2009 et 17/05/2011 et la passation d'avenants dont leur montant est supérieur à 5 % du marché initial

③ FINANCES

- Vente de bois « déchiqueté » au Syndicat Intercommunal « Piscine de la Conterie »
- Réalisation de deux emprunts de 343 750 € et 125 000 € auprès de DEXIA – Crédit Local

④ PERSONNEL

- Prime annuelle aux non titulaires : modification de la délibération du 14 mai 2007
- Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal au 16/08/2011

⑤ CULTURE

- Tarifs des spectacles et abonnements saison 2011/2012

⑥ ENFANCE JEUNESSE ET SPORT

- Participation de l'association Saint Anthème pour le séjour d'été 2011

⑦ QUESTIONS DIVERSES



AMENAGEMENT - URBANISME

« ZAC Les Portes de la Seiche » - M. Deloffre

Dossiers de déclaration d'utilité publique et parcellaire

M. Deloffre donne la parole à M. Lemoigne Sylvain de la société ECR environnement qui présente, au travers d'un document Powerpoint, le dossier de déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier Loi sur l'Eau.

Au stade de l'avancement du dossier le nombre de logements prévisionnels est de 1250 qui se décomposent ainsi :

- 27 lots libres
- 231 maisons accolées
- 52 maisons superposées
- 940 logements collectifs

La programmation de la ZAC est envisagée en 5 phases. La phase 1 se situe entre la route de Pont Péan et le parc de loisirs. Celle-ci doit marquer l'entrée de la ville au niveau de la ferme des peupliers et doit montrer une identité forte de l'entrée de la ZAC. Elle comprend également les éléments techniques pour la gestion de l'eau de la ZAC mais aussi de l'agglomération au travers du ruisseau de la mécanique, de la création de bassins de rétention d'eau et d'une zone de phytoépuration. La ville souhaite montrer son exemplarité pour le traitement des eaux pluviales. Cette 1^{ère} phase comporte 328 logements.

La phase 2 est située à l'ouest de la route de Pont Péan comprenant 301 logements et une zone pouvant recevoir des services et commerces, au nord de son périmètre, dans le prolongement de l'avenue Constant Mérel.

Les phases 3, 4 et 5 seront réalisées au fur et à mesure des commercialisations d'ouest en est. Elles comprennent chacune 276, 202 et 143 logements. En outre la phase 4 pourra accueillir un petit pôle de services.

La ZAC respecte le PLH pour le nombre de logements aidés, il sera de 50 % dont 30 % de logements locatifs et 20 % de logements à l'accession aidée.

Par délibération du 2 mars 2009, le Conseil Municipal a défini les objectifs ainsi que les modalités de concertation du projet d'aménagement du secteur sud.

Les objectifs de l'opération visent à :

- ⊗ Ouvrir progressivement à l'urbanisation ce nouveau quartier de Chartres de Bretagne ;
- ⊗ Répondre aux orientations du PLH de Rennes Métropole et satisfaire aux obligations de la loi SRU en développant un programme de logements diversifié s'inscrivant dans une politique de mixité sociale et fonctionnelle ;
- ⊗ Maitriser l'avenir des terrains concernés en y aménageant un nouveau quartier de qualité ;
- ⊗ Permettre d'intégrer ce nouveau quartier dans le maillage urbain existant ;
- ⊗ Valoriser les atouts environnementaux et paysagers du site et préserver les grands équilibres entre espaces naturels et bâtis de la commune ;
- ⊗ Intégrer les contraintes du site en particulier liées aux risques d'inondation, à la gestion de l'eau pluviale pour réduire les menaces de pollutions accidentelles ainsi qu'aux caractéristiques des sols ;
- ⊗ Prendre en compte le Plan de Déplacements Urbain de l'Agglomération de Rennes et le Plan Communal de Déplacements et notamment favoriser les déplacements doux et transports en commun pour réduire les impacts sur l'environnement induits par l'éclatement du tissu urbain ;
- ⊗ Inscrire les aménagements et les constructions dans une démarche de développement durable. (éco-construction, usage des énergies renouvelables, préservation de la trame paysagère...).

Par délibération du 21 juin 2010, M. le Maire a été autorisé à déposer le dossier de création auprès de l'Autorité Environnementale, le Préfet de Région, au titre de la procédure de l'évaluation environnementale ; le Préfet de Région a rendu son avis favorable en date du 24 septembre 2010.

La ZAC « Les Portes de la Seiche » créée par délibération n°65/2010 du 27 septembre 2010 porte sur la réalisation de 1300 logements maximum dans une programmation conforme au PLH de Rennes Métropole. Le projet permettra notamment d'assurer la mixité sociale du nouveau quartier mais également à l'échelle de la Commune et de requalifier les espaces publics.

Depuis, les études pré-opérationnelles se sont poursuivies ; le dossier Loi sur l'Eau a été déposé auprès de la Cellule Police de l'Eau le 19 avril 2011.

Sur le volet foncier de la ZAC, M. Deloffre précise que l'ensemble des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC ont été rencontrés afin d'engager les négociations foncières.

Le montant de cette opération, coûts d'études, d'acquisition des terrains et d'aménagements compris, est estimé à 18 300 000 € HT.

Pour obtenir la maîtrise foncière sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, il convient de solliciter un arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique et de cessibilité. Dans ce cadre, un dossier de déclaration d'utilité publique et un dossier parcellaire nécessaires pour les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire devant être ordonnées par M. le Préfet, ont été constitués et sont composés comme suit :

⇒ Dossier d'utilité publique :

- Textes régissant l'enquête
- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan général des travaux
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Appréciation sommaire des dépenses
- Etude d'impact
- Délibération du conseil municipal

⇒ Dossier parcellaire :

- Etat parcellaire
- Plan parcellaire

Mme Caret sollicite des précisions sur les densités de logements imposés par le SCOT et la règle des 50 % de logements aidés.

M. Deloffre précise que dans le cadre du nouvel avenant au PLH, toutes les opérations immobilières comportant plus de 30 logements pourront avoir une typologie architecturale variée avec un mixte : « logements collectifs, intermédiaires et individuels groupés ». Cependant, la règle qui impose 50 % de logements aidés est toujours en vigueur. Dans les logements aidés il faut entendre les locatifs et l'accession aidée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les dossiers d'utilité publique et parcellaire tel que présentés en autorisant M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- de charger M. le Maire de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine, la saisine du Tribunal Administratif aux fins de désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête ;

- de charger M. le Maire de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire afin que le projet et les terrains concernés soient respectivement déclarés d'utilité publique et cessibles ;
- d'engager toute démarche nécessaire à l'acquisition des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC « Les Portes de la Seiche » d'une surface d'environ 56 ha et, en particulier, de recourir à la procédure d'expropriation en l'absence d'accord amiable ;
- d'autoriser M. le Maire à engager les procédures correspondantes et à saisir M. le Juge de l'Expropriation pour le Département d'Ille-et-Vilaine en vue de la fixation des indemnités dues en contrepartie de l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Les Portes de la Seiche et de façon générale et, en tant que de besoin, à ester en justice devant les juridictions judiciaire et administrative pour mener à bien le projet ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'application de ces décisions ;

Réseau de chaleur : demande de subvention auprès de l'ADEME

Le Bureau d'études Exoceth de l'équipe de maîtrise d'œuvre de la ZAC Les Portes de la Seiche a réalisé une étude de faisabilité technique et économique pour la réalisation d'un réseau de chaleur sur la ZAC.

M. Deloffre demande à M. Thomas Paul-Henri, de cette société, de présenter cette étude.

Cette étude a permis de définir un secteur de la ZAC qui pourrait être desservi en chauffage et en eau chaude sanitaire à partir d'un réseau de chaleur ; ce secteur correspond à une partie des phases 1 et 2 et représente 473 logements.

Ce réseau de chaleur pourrait bénéficier de subventions sous réserve de répondre à certains critères en terme de densité et de « production sortie chaudière bois ».

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'ADEME une aide financière au titre du Plan Chaleur pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de charger M. le Maire de solliciter auprès de l'ADEME, au titre du Plan Chaleur, les subventions inhérentes à la réalisation du réseau de chaleur sur un secteur de la ZAC Les Portes de la Seiche tel que présenté ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Programme Local de l'Habitat : avenant à la convention de contractualisation – M. Deloffre

Par délibération n° 13/2007 en date du 26 février 2007, le Conseil municipal a adopté une convention de contractualisation établissant les engagements réciproques entre la commune et Rennes Métropole pour la mise en œuvre du P.L.H. sur son territoire, pour la période 2005 – 2012. Cette convention de contractualisation a été signée avec Rennes Métropole le 3 mai 2007.

Comme il était prévu dans l'article n° 4, une évaluation de cette convention de contractualisation a été réalisée en 2009 à travers une évaluation plus complète de l'ensemble du P.L.H.

Suite à cette évaluation, le 8 juillet 2010 le Conseil communautaire a adopté une délibération réaffirmant les grands principes du P.L.H. et les objectifs contractuels avec les communes, en allongeant leur mise en œuvre de deux ans pour tenir compte des effets de la crise. Cette évaluation a également permis de définir un certain nombre d'ajustements, nécessaires au regard de l'évolution des contextes.

Ces ajustements ne remettent pas en cause la nature de la convention de contractualisation, mais nécessitent quelques modifications. Aussi, suite à l'approbation par le Conseil communautaire le 17 février 2011 d'un avenant-type n° 1 à la convention-type de contractualisation du Programme Local de l'Habitat à conclure entre Rennes Métropole et les communes (délibération n° C 11.049), le Conseil municipal est aujourd'hui amené à délibérer des termes de l'avenant n° 1 à sa convention de contractualisation PLH.

Ces évolutions concernent plus particulièrement les chapitres suivants de la convention de contractualisation :

- Chapitre 1-2 relatif au rythme de livraisons : l'objectif quantitatif reste le même mais sa mise en œuvre est allongée de deux années. La dernière période triennale de mise en œuvre du contrat (2010-2012) devient de ce fait une période quinquennale (2010-2014). L'annexe n° 2 des conventions, détaillant l'objectif du rythme des livraisons pour chaque commune durant la période de contractualisation, sera réactualisée.
- Chapitre 1-3-1 relatif à la diversité de l'habitat : l'annexe n° 3 de la convention, qui recense les opérations devant respecter les règles de diversité du P.L.H. et faire l'objet d'une convention d'application, sera réactualisée. L'annexe n° 4 précisant les caractéristiques économiques du logement aidé sur Rennes Métropole est remplacée par le guide du financement du logement aidé sur Rennes Métropole.
- Chapitre 1-3-2 relatif à la mixité des formes urbaines : la règle imposant à la commune la réalisation d'au moins 50 % de logements collectifs et/ou semi-collectifs sur les opérations de plus de 30 logements est supprimée. Il est précisé que seule s'appliquera désormais la règle de densité du SCoT.
- Chapitre 1-3-3 relatif à la qualité environnementale de l'habitat : le niveau de performance énergétique requis pour l'ensemble de la production de logements aidés devra être au minimum « Très Haute Performance Energétique » (T.H.P.E.) pour tous les programmes dont le permis de construire a été déposé après le 1^{er} septembre 2010. Il est également précisé que pour les opérations Bâtiment Basse Consommation (B.B.C.), aucun surcoût constructif ne sera pris en charge par Rennes Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- o d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de contractualisation du Programme Local de l'Habitat à conclure entre Rennes Métropole et la commune le 3 mai 2007 ;
- o d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer :
 - l'avenant n° 1 à la convention de contractualisation du Programme Local de l'Habitat,
 - la convention de contractualisation actualisée,
 - les avenants à l'ensemble des conventions d'application des objectifs du P.L.H. à l'échelle des opérations qui ont déjà été conclues sur la commune,
 - l'ensemble des conventions d'application à venir,
 - tous les documents nécessaires.

Construction de la Maison des Associations : avenants aux marchés de travaux – M. Deloffre

Le 4 septembre 2008, le marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un bâtiment associatif et d'une salle de répétition musicale à Chartres-de-Bretagne, a été attribué au groupement constitué par Jean-Marc RIVET (mandataire), architecte à Lamballe, et ARMOR INGENIERIE, bureau d'études techniques à Langueux.

Par délibération n°110/2008 du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-projet définitif relatif à ces 2 opérations pour un montant prévisionnel des travaux de 713 000 € HT.

Les travaux, répartis en 11 lots, comportaient 2 tranches :

- une tranche ferme : Construction d'une salle de répétition musicale au Centre Culturel ;
- une tranche conditionnelle : construction d'un bâtiment associatif au 14 rue de la Croix aux Potiers.

M. Deloffre rappelle que les marchés de travaux concernant la construction d'un bâtiment associatif et d'une salle de répétition musicale à Chartres-de-Bretagne, ont été contractés le 26 mai 2009 pour un montant total de 624 849,60 € HT dont 228 500,88 € HT pour la salle de répétition musicale et 396 348.72 € HT pour le bâtiment associatif.

Les travaux de la salle de répétition musicale sont achevés. Les travaux de construction du bâtiment associatif sont actuellement en cours.

Pour les travaux de la salle de répétition musicale, le remplacement du chauffage par radiateurs électriques par un chauffage à radiateurs à circulation d'eau chaude, a nécessité la passation d'un avenant n°2 d'un montant de 2 842,50 € HT au marché de maîtrise d'œuvre, portant le montant du marché de 43849.50 € HT (après avenant n°1) à 46692 € HT.

Pendant la réalisation de ces travaux, des modifications de prestations et des prestations complémentaires se sont avérées nécessaires et ont nécessité la passation d'avenants notamment pour les marchés contractés avec les entreprises BDN, AUGUIN, LEG et LEVIEIL, selon le tableau suivant :

| Désignation des lots | ENTREPRISE | Montant Salle de répétition musicale (avec options retenues) en Euros HT | Montant Bâtiment associatif (avec options retenues) en Euros HT | Montant du Marché (avec options retenues) en Euros HT | | | | | | |
|---------------------------|------------|--|---|---|---------------------|----------------------|----------------------|---|---|--|
| | | | | | Avenants n°1 En €HT | Avenants n° 2 En €HT | Avenants n° 3 En €HT | Nouveau montant Salle de répétition musicale (tranche ferme) en €HT | Nouveau montant Bâtiment associatif (tranche conditionnelle) en €HT | Nouveau montant total du marché En €HT |
| 3 Couverture-bardage | BDN | 78 533,14 | 150 035,81 | 228 568,95 | - | 11 033,10 | | 78 533,14 | 161 068,91 | 239 602,05 |
| 5 Menuiseries intérieures | AUGUIN | 28 562,48 | 31 350,94 | 59 913,42 | - | 8 324,29 | | 28 562,48 | 39 675,23 | 68 237,71 |
| 7 Electricité | LEG | 38 187,31 | 37 252,23 | 75 439,54 | - 3 291,03 | 10 000,00 | 4 011,50 | 34 896,28 | 51 263,73 | 86 160,01 |
| 8 plomberie | LEVIEL | 2 060,95 | 16 593,92 | 18 654,87 | 11 890,58 | - | | 13 951,53 | 16 593,92 | 30 545,45 |

Ces avenants excédant le seuil de 5% des marchés respectifs ont été contractés conformément à l'article L2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Cependant, la délibération du 30 juin 2008 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire étant antérieure à cette loi, le Receveur de la commune a sollicité que la passation de ces avenants soient confortés par une décision du conseil municipal. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la passation des avenants présentés ci-dessus.

M. Lhermenier : « *Quelles sont les raisons qui justifient ces avenants ?* ».

M. Desrez : « *Pour le lot 3 il s'agit d'un surplus concernant le bardage, qui initialement était prévu en double peau mais a été réalisé en triple peau. Pour les lots 7 et 8, électricité – plomberie, il s'agit du remplacement des radiateurs électriques par des radiateurs en acier à circulation d'eau chaude* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la passation des avenants, précisés ci-dessus pour les marchés de travaux contractés avec les entreprises BDN, AUGUIN, LEG, LEVIEIL, et pour le marché de maîtrise d'œuvre, relatifs à la construction d'une salle de répétition musicale au Centre Culturel et construction d'un bâtiment associatif au 14 rue de la Croix aux Potiers à Chartres-de-Bretagne ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Complexe sportif Rémy Berranger – Salles arts martiaux et musculation : rénovation partielle de locaux : attribution de marchés de travaux – M. Desrez

La Ville de Chartres de Bretagne a engagé selon la procédure adaptée, une consultation préalable à la passation de marchés de travaux, pour les salles arts martiaux et musculation, portant sur la rénovation de vestiaires, création d'issues de secours, mise en place de ventilation, rénovation de faux-plafonds, rénovation de la chaufferie, et remplacement de la chaudière du local Arbitres Foot, au Complexe sportif Rémy Berranger à Chartres de Bretagne.

Les travaux sont répartis en 6 lots désignés ci-après :

- Lot 1 : maçonnerie
- Lot 2 : menuiseries
- Lot 3 : chauffage ventilation plomberie
- Lot 4 : faux-plafonds
- Lot 5 : carrelage
- Lot 6 : électricité

M. Desrez expose le déroulement de la procédure de consultation, présente les résultats de l'analyse des offres établie par le Service Etudes et Travaux et notamment le classement des offres, effectué conformément à l'article 4 du règlement de la consultation.

Au vu du classement des offres, établi conformément aux critères de jugement des offres précisés au Règlement de la Consultation, les marchés de travaux sont attribués, pour un montant total de 94 481,05 € HT soit 112 999,34 € TTC, aux entreprises présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et aux conditions suivantes :

- Lot n°1 : CHAUX DEVANT pour un montant de 21 040,50 € HT.
- Lot n°2 : MONVOISIN pour un montant de 9 641,94 € HT.
- Lot n°3 : AIR V pour un montant de 43 083,69 € HT, compris les options n°1 remplacement de la chaudière existante et robinet de puisage.
- Lot n°4 : COYAC pour un montant de 12 362,40 € HT.
- Lot n°5 : MARIOTTE pour un montant de 6 565,53 € HT.
- Lot n°6 : LEG pour un montant de 1 786,99 € HT.

Départ de M. DOMALAIN

Réseaux câblés : convention d'occupation du domaine public pour la fourniture d'un service « triple play » - M. Miclard

La commune dispose sur son domaine public communal d'un réseau câblé (coaxial et fibres optiques) couvrant une partie de son territoire et desservant environ 900 foyers.

La société COMCABLE souhaite se voir concéder par la Commune un droit d'usage de ce réseau afin de proposer une offre commerciale téléphone-internet-télévision (ou « triple play »).

M. Miclard rappelle que M. LEGALL, gérant de la société COMCABLE, a présenté, lors du conseil municipal du 18 avril 2011, la société COMCABLE et les différentes offres de service « triple play » qu'il proposait de développer.

L'occupation partielle du réseau câblé par la Société COMCABLE se traduirait dans le cadre du code général des propriétés des personnes publiques, par une convention d'occupation du domaine public ; M. Miclard expose les termes de cette convention, d'une durée de 20 ans, qui définit les conditions dans lesquelles la société COMCABLE pourra utiliser les infrastructures communales et, fixe notamment le montant de la redevance annuelle qui comprend une part fixe de 2 000 € (montant forfaitaire) et une part variable de 60 € par abonné titulaire d'une offre triple play et par an à partir du 201^{ème} abonné.

Considérant l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'article L.442-8 du Code de commerce,

Considérant l'article L.1425 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L32 du Code des Postes et des Communications électroniques,

La Commune consent ce droit d'usage à la société COMCABLE, à titre non exclusif et à durée déterminée, contre paiement d'une redevance et dans les conditions précisées par la convention ci-annexée.

La Commune accordera à tout autre opérateur déclaré à l'ARCEP qui en ferait la demande un droit d'usage de son réseau dans les mêmes conditions.

Il est précisé que la Commune conserve sur ce réseau, parallèlement et indépendamment, en régie directe, la diffusion des chaînes gratuites de la télévision numérique terrestre;

Le présent projet fera l'objet d'une déclaration à l'ARCEP.

Afin d'autoriser ce droit d'usage, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention.

M. Fougé note avec satisfaction que les chaînes de la TNT pourront continuer à être diffusées gratuitement ce qui n'était pas le cas dans la proposition initiale de la société COMCABLE et il regrette que l'offre proposée ne concerne pas la totalité des foyers chartrains.

M. Miclard : « *Le réseau câblé n'existe pas sur l'ensemble de l'agglomération mais nous espérons l'étendre sur les nouvelles zones de renouvellement urbain et bien sûr sur la ZAC. Pour câbler l'ensemble de l'agglomération la dépense serait très importante* ».

M. Deloffre : « *Je suis surpris du double questionnement de M. Fougé. D'un côté il y avait un point d'accueil qui consistait à faire payer un service qui jusqu'à présent était gratuit et nous apportons une réponse, et de l'autre, M. Fougé semble regretter en même temps que l'entretien de ce réseau soit pris en charge par la commune* ».

M. Fougé : « *Je regrettais seulement à voix haute que le nouveau service «triple play» ne puisse pas être proposé à tous les foyers chartrains* ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention à intervenir avec la société COMCABLE
- autorise M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents nécessaires.

Réalisation d'un réseau de chaleur entre la piscine intercommunale de la Conterie, le Centre Culturel Pôle Sud et la halle polyvalente : constitution de servitudes – M. Desrez

Par délibération n°48/2011 du 31 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-projet relatif à la réalisation d'un réseau de chaleur entre la Piscine intercommunale de la Conterie, le Centre Culturel Pôle Sud, et la Halle Polyvalente.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la commune a sollicité le GROUPE LAUNAY pour une mise à disposition des fourreaux traversant la rue Léo Lagrange à partir de la Piscine de la Conterie et pour la constitution d'une servitude de passage du réseau de chaleur, sur une bande de 3m de largeur, en limite ouest de la parcelle cadastrée AE405 appartenant au GROUPE LAUNAY.

Par lettre du 15 juin 2011, le GROUPE LAUNAY a donné son accord pour la mise à disposition des fourreaux et la constitution de la servitude de passage du réseau de chaleur. Un acte de constitution de cette servitude doit donc être établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de constitution de cette servitude qui fera l'objet d'un enregistrement au Service des Hypothèques ; les frais seront pris en charge par la Commune.

Modification du PLU de Bruz : avis – M. Deloffre

La Commune de Bruz a engagé la modification de son PLU.

Ce projet de modification porte sur diverses adaptations rédactionnelles et graphiques de règlement et vise à :

- adapter les normes de stationnement dans la ZAC du Vert Buisson,
- adapter les normes de stationnement dans la ZAC de Ker Lann,
- permettre la réalisation de dispositifs d'assainissement autonome pour les constructions d'habitations dans la ZAC de Ker Lann,
- étendre les possibilités d'extension des activités existantes dans la ZAC de Ker Lann,
- faciliter l'implantation de commerces par l'augmentation des capacités de construction le long des linéaires commerces services,
- corriger des erreurs matérielles.

Monsieur Deloffre informe que le projet de modification du PLU de Bruz est soumis à enquête publique du 20 Juin au 20 Juillet 2011.

Conformément aux articles L. 123-8 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été transmis, pour avis le 20 Juin 2011 à la Commune de Chartres-de-Bretagne, en tant que Commune limitrophe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à la modification de PLU de la Commune de Bruz tel que présenté ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

ADMINISTRATION GENERALE

Projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) : avis du Conseil Municipal – M. le Maire

La Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit l'établissement dans chaque département d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) qui doit être arrêté par le Préfet au plus tard le 31 décembre 2011.

Conformément à l'article L 5210-1-1 du CGCT, le schéma proposé par la commission départementale qui s'est réunie le 28 avril dernier, est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Celui-ci doit être parvenu en Préfecture pour le 15 août dernier délai. A défaut d'avis rendu à cette date, celui-ci est réputé favorable.

Dans l'exposé des motifs, M. le Préfet indique que la « cartographie des EPCI devra chercher à répondre aux éléments de rationalisation suivants » :

- « une organisation intégrant des espaces équilibrés autour des villes ou des pôles structurants », cette organisation devant s'appuyer notamment « sur des périmètres de bassins de vie définis par l'étude Identification des bassins de vie en Ille-et-Vilaine qui sont des périmètres pertinents, résultant de l'analyse de multiples critères. » ;
- « une structuration des missions et des services adaptés aux enjeux futurs » ;
- « des moyens d'action renforcés par une fiscalité locale et des compétences intégrées ».

A partir de ces principes, des préconisations ont été élaborés Pays par Pays.

Pour ce qui concerne le Pays de Rennes :

Préconisation n°23 : rattachement au plus tard le 1er juin 2013 avec effet au 1er janvier 2014 de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné à la Communauté d'agglomération Rennes Métropole.

Préconisation n°24 : une réflexion à l'échelle du Pays de Rennes devra être lancée, pour envisager les modalités de rapprochement ou de coopération des trois Communautés de communes du Val d'Ille, du Pays de Liffré et de Châteaugiron avec la Communauté d'agglomération Rennes Métropole. Les conclusions de cette étude seront présentées devant la CDCI après 2014.

Préconisation n°25 : adhésion au plus tard le 1er juin 2013 avec effet au 1er janvier 2014 de la commune de Piré-sur-Seiche à la Communauté de communes de Châteaugiron.

Préconisation n°26 : lancement avant le 1er juin 2012 de la procédure de modification des limites territoriales des communes de Bréal-sous-Montfort ou de Talensac afin que puisse être assurée la continuité territoriale de la commune de Le Verger, membre de Rennes Métropole.

Préconisation n°19 : adhésion au plus tard le 1er juin 2013 avec effet au 1er janvier 2014 des communes de Laillé et de Chanteloup à la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole.

Les délégués communautaires se sont exprimés par une délibération prise le 29 avril 2010 et une déclaration commune signée par les 37 Maires le 22 février 2011.

Au regard des positions ainsi prises, il apparaît :

1/ que les évolutions proposées par le projet de SDCI sont très en-deçà des ambitions initiales de la loi qui préconise :

- d'améliorer la cohérence des périmètres des intercommunalités en prenant mieux en compte la réalité des bassins de vie et des besoins des habitants ;

- de renforcer la solidarité financière entre les territoires dans un souci d'équité entre les habitants ;

- d'accroître les moyens et capacités d'action des communautés.

2/ que le projet en l'état des propositions transmises par le Préfet ne répond pas aux logiques de bassin de vie de l'agglomération rennaise, ne présente pas la cohérence d'ensemble nécessaire et ne permet pas de mettre en œuvre à une échelle de décision pertinente le SCoT du Pays de Rennes ;

3/ que, si la suppression des discontinuités territoriales constitue un objectif à atteindre pour le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la solution de « corridor » proposée pour assurer la continuité territoriale de la commune de Le Verger avec la Communauté d'agglomération Rennes Métropole constate et légitime le bien fondé d'une « adhésion », prenant en compte la réalité d'un bassin de vie, mais ne règle pas l'échelle à envisager, d'un périmètre mieux adapté à la cohérence d'un territoire ;

4/ que le projet ne prend pas suffisamment en compte la dimension métropolitaine de l'agglomération rennaise et sa responsabilité particulière en tant que capitale régionale de la Bretagne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet du SDCI présenté par le Préfet d'Ille et Vilaine.

Délégation donnée au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et 23 du CGCT : modification de la délibération du 21/03/2008 pour permettre l'application des Lois du 17/02/2009 et 17/05/2011 et la passation d'avenant dont leur montant est supérieur à 5 % du marché initial – M. le Maire

Par délibérations des 21 mars et 30 juin 2008, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer certaines compétences.

La loi du 17 février 2009 a modifié sensiblement l'article L 2122-22 afin d'autoriser la passation d'avenant au marché égal ou supérieur à 5 % des marchés initiaux.

En conséquence la rédaction de l'alinéa 4 sera modifiée ainsi : « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que de **toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*** ».

La loi du 17 mai 2011 modifie sensiblement les alinéas 3 et 6 concernant la réalisation des emprunts et les contrats d'assurance.

Nouvel alinéa 3 : « de procéder à la réalisation des emprunts pour un montant maximum de 1 million d'€, destiné au financement des investissements prévus par le budget, et **aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de changes, ainsi que de prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.** »

Nouvel alinéa 6: « de passer les contrats d'assurance ainsi que **d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes** ».

La commission propose au Conseil Municipal de modifier les délibérations des 21 mars et 30 juin 2008 relatives à la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT et notamment les alinéas 3, 4 et 6 comme indiqué ci-dessus.

La nouvelle rédaction de la délégation du Conseil Municipal au Maire est jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces dispositions.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) Supprimé ;

3) *de procéder à la réalisation des emprunts pour un montant maximum de 1 million d'€, destiné au financement des investissements prévus par le budget, et **aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de changes, ainsi que de prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires** ;*

4) *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que de **toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;*

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) *de passer les contrats d'assurance ainsi que **d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes**;*

7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 400 000 € ;

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les actions en justice de 1^{ère} instance ;

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18/ De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21/ D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme pour un montant maximum de 400 000 € ;

22/ D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En vertu de l'article L 2122-23, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal.

FINANCES

Vente de bois « déchiqueté » au Syndicat Intercommunal « Piscine de la Conterie » - M. le Maire

Dans le courant de l'hiver 2010-2011, la ville a fourni du bois « déchiqueté » au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie.

L'aménagement de la plateforme bio masse sera réalisé dans les prochains mois. Elle aura pour but de stocker, préparer et livrer du bois en copeaux pour nos besoins propres (chaudière des serres municipales) et pour la piscine intercommunale.

Le coût du broyage est de 39,30 € TTC la tonne.

Afin de tenir compte des coûts pour la collectivité d'éventuels achats et de transport, la commission propose de fixer le prix de vente à 50 € la tonne pour le Syndicat Intercommunal « Piscine de la Conterrie » exclusivement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Réalisation de deux emprunts de 343 750 € et 125 000 € auprès de DEXIA – Crédit Local – M. le Maire

Au budget primitif 2011 le Conseil Municipal a inscrit une ligne d'emprunt à réaliser de 448 397 € pour financer les investissements.

DEXIA Crédit Local propose d'utiliser une enveloppe intitulée « Plan de relance professionnel BTP » pour emprunter à un taux fixe préférentiel de 2,64 % sans commission.

Le montant des emprunts proposés représente 12,5 % du montant des investissements principaux inscrits au budget.

Aussi, les enveloppes proposées par DEXIA sont les suivantes :

343 750 € pour les bâtiments et notamment la halle multifonctions, la maison des associations et l'extension de la mairie,
125 000 € pour la voirie, les réseaux, l'éclairage public et la plateforme bio-masse.

Le montant des deux offres représente un total de 468 750 €, légèrement supérieur à la somme votée au Conseil Municipal.

Considérant les conditions d'amortissement de ces deux emprunts :

Durée : 15 ans

Taux fixe d'intérêt : 2,64 %

Echéance d'amortissement trimestrielle (échéance constante)

La commission propose :

- de contracter ces deux emprunts aux conditions ci-dessus dont les fonds seront versés en totalité au 20 juillet 2011,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux prêts décrits ci-dessus à intervenir avec DEXIA Crédit Local.

M. le Maire est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêts et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la réalisation de ces deux emprunts.

PERSONNEL

Prime annuelle aux non titulaires : modification de la délibération du 14 mai 2007 – M. le Maire

Par délibération du 14 mai 2007, le Conseil Municipal avait confirmé le versement de la prime annuelle aux agents non titulaires. Cependant, il convient de préciser quel type d'agent est considéré non titulaire.

La commission propose la rédaction suivante : la prime annuelle décidée antérieurement à la loi de 1984 sera versée aux agents non titulaires suivants, au prorata de leur temps de travail :

- aux contractuels recrutés sur emploi permanent,
- aux auxiliaires en remplacement d'agents permanents,
- aux vacataires exerçant des missions de manière régulière.

Les agents non titulaires exerçant des missions ponctuelles telles que : animateur ALSH, aide aux devoirs, accueil périscolaire...sont exclus de l'attribution de cette prime.

La prime sera versée aux agents non titulaires désignés ci-dessus dès lors qu'ils auront 6 mois d'ancienneté dans la collectivité soit à la date de versement, soit à la date de la fin de leur mission, au prorata du temps de présence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal au 16/08/2011 – M. le Maire

Un agent au grade d'agent de maîtrise a fait valoir ses droits à la retraite et sera remplacé au 16 août prochain par un agent au grade d'agent de maîtrise principal.

La commission propose la transformation de cet emploi et la modification du tableau des effectifs correspondant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

CULTURE

Tarifs des spectacles et abonnements saison 2011/2012 – M. Babour

La commission propose de nouveaux tarifs pour les spectacles proposés au Centre Culturel Pôle Sud et pour les abonnements de la saison culturelle selon les tableaux ci-après.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs pour la saison 2011/2012.

Proposition est faite de ne plus faire qu'une seule tarification pour les spectacles se déroulant soit en salle Jacques Brel soit en cabaret. Création d'un tarif spécifique pour les C.E.

Il est donc proposé de retenir les tarifs suivants :

| | Saison 2011-2012 | Saison 10/11 Salle J. Brel | Saison 10/11 Cabaret |
|--|------------------|----------------------------|----------------------|
| Tarif plein | 15,00€ | 16,00€ | 12,00€ |
| Tarif réduit (groupe de 7 pers. et +) | 13,50€ | 14,50€ | 11,00€ |
| Tarif Comités d'Entreprises | 12,00€ | - | - |
| Tarif Abonnés | 11,00€ | 13,00€ | 10,00€ |
| Tarif Spécial (Etudiants, demandeurs d'emploi, intermittents, bénéficiaires RSA, jeunes -18 ans) | 8,00€ | 8,00€ | 6,00€ |

Les tarifs des spectacles Jeune Public et Famille restent inchangés, à savoir

| TARIFS | Jeune public et Famille |
|-------------|-------------------------|
| Plein | 8,00€ |
| Réduit | 7,00€ |
| Abonné | 6,50€ |
| - de 12 ans | 5,00€ |

Tarif spécial Festival Mythos – Soirée à 2 spectacles : plein 22,00€
: réduit 20,00€
: c.e 18,00€
: abonnés 16,00€
: spécial 12,00€

Tarif PROS Grand Soufflet : 3,00€

Les abonnements 3 spectacles : 36,00€ (35,00€ en 2010/2011)
6 spectacles : 66,00€ (65,00€ « «)

Tarif scolaire : 5,00€

Tarifs des consommations au bar :

2.50 € (bière pression)
2 € (boissons fraîches)
1 € (vin au verre, café, thé)
0.50 € (quatre quart,...)

Sandwiches : 2.50 €

ENFANCE JEUNESSE ET SPORT

Participation de l'association Saint Anthème pour le séjour d'été 2011 – Mme Bonniou

Le comité de Jumelage Chartres/Saint Anthème souhaite participer au coût du séjour organisé par la ville de Chartres de Bretagne du 4 au 14 juillet 2011 pour 16 enfants âgés de 9 à 12 ans, à hauteur de 500 euros.

La commission propose au Conseil Municipal d'accepter cette participation et d'autoriser M. le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Bourses Hélios et « envie d'agir » : renouvellement à compter de l'année 2011 – Mme Bonniou

Mme Bonniou : « *La convention signée en 2008 entre la commune et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations a permis de fixer l'aide maximale à 850 € par projet. La commission propose au Conseil Municipal de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2011 et de maintenir à 850 € l'aide maximale par projet* ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition et autorise M. le Maire à mandater les sommes correspondantes.

M. le Maire souhaite de bonnes vacances à l'ensemble du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.